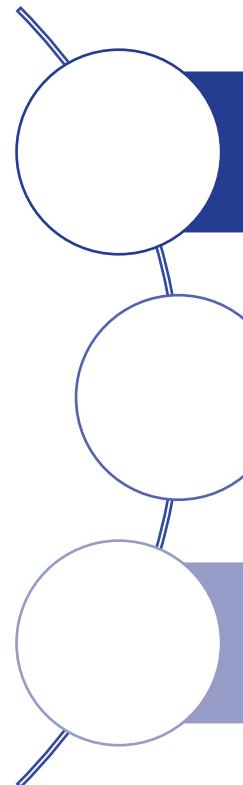




# **OPTIMIST – REFORME OOBCC**

Code des finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale (04/04/2024)

Arrêtés d'exécution



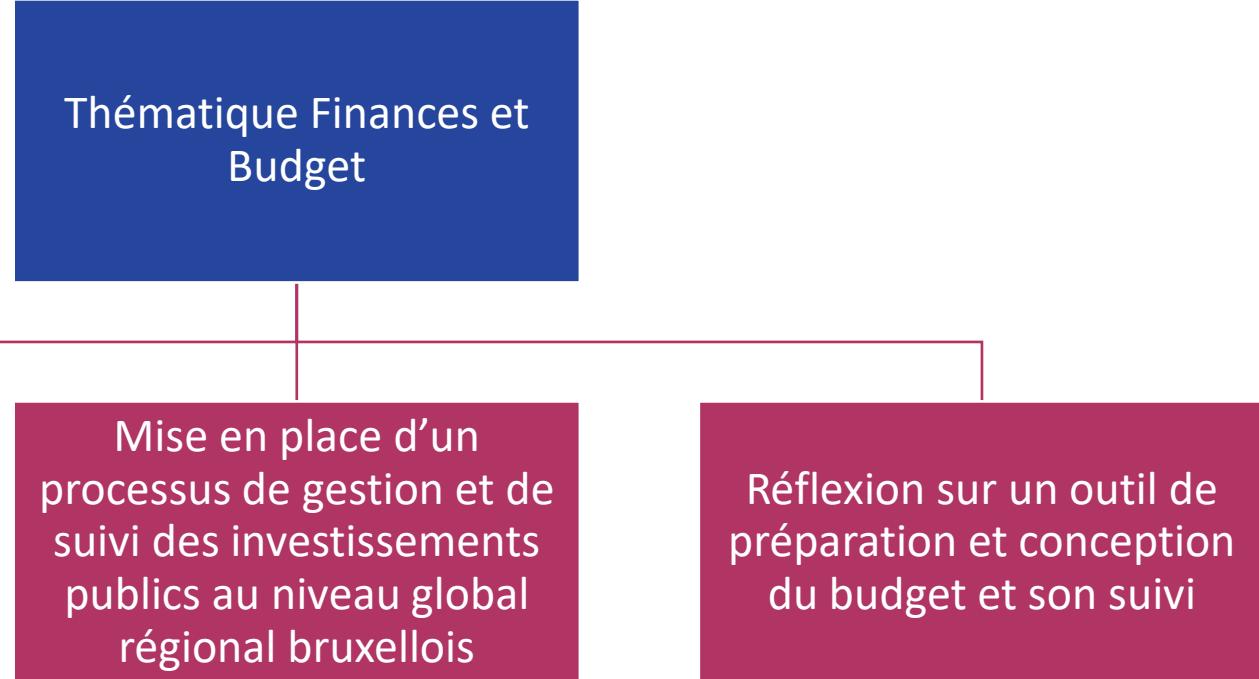
Optimist : contexte et objectifs

Optimist : présentation de la réforme

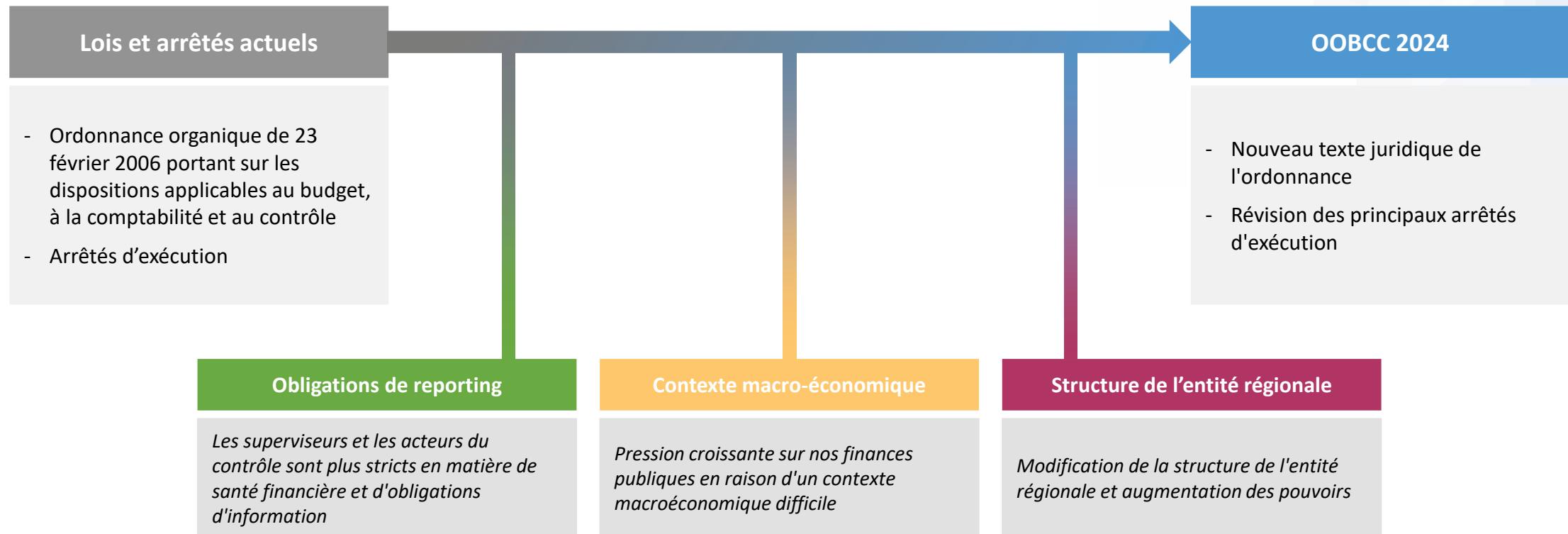
Optimist : focus thématique comptabilité - audit

## **Optimist : Contexte et objectifs**

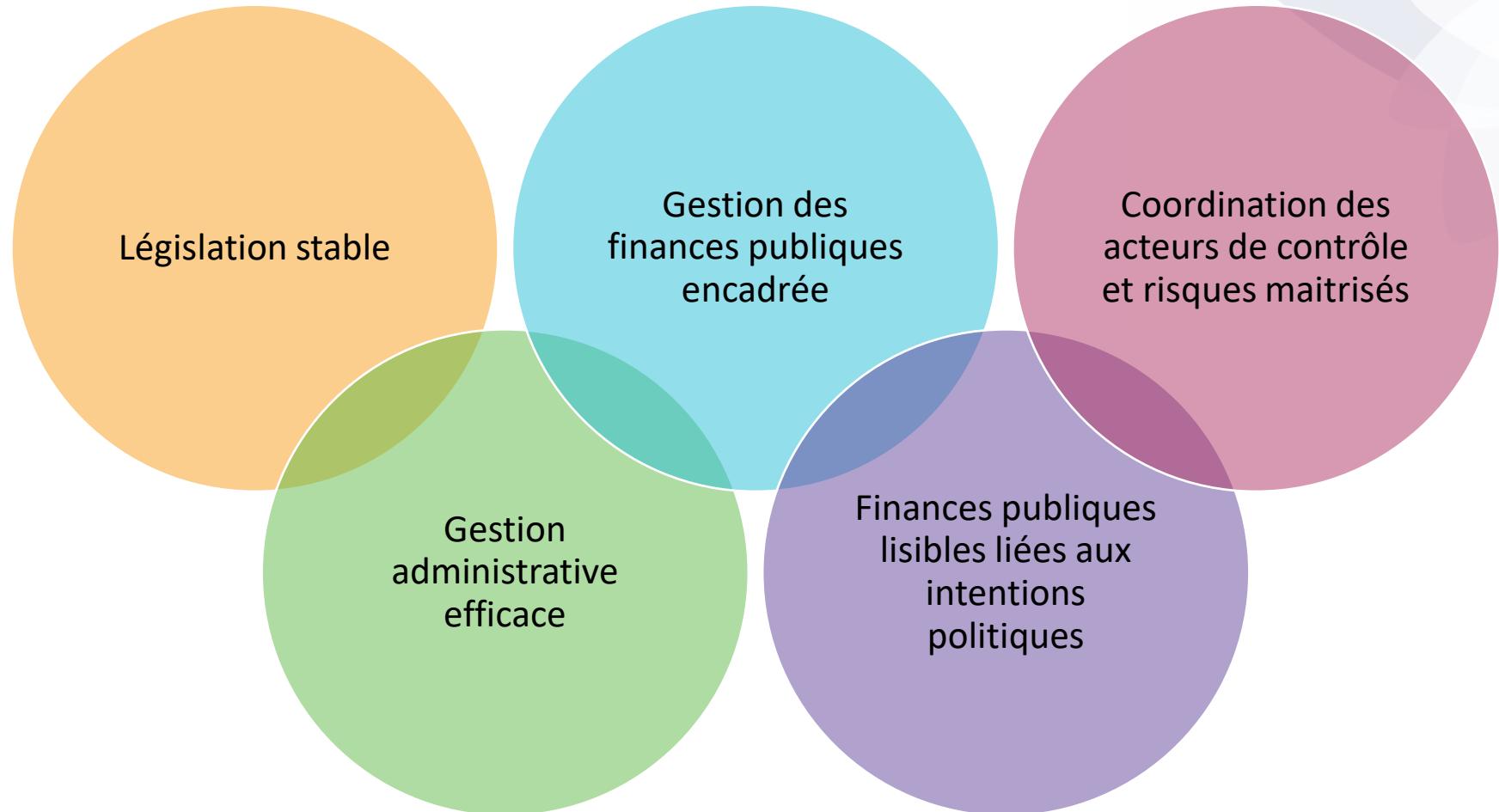
# Contexte



# Contexte



# Objectifs



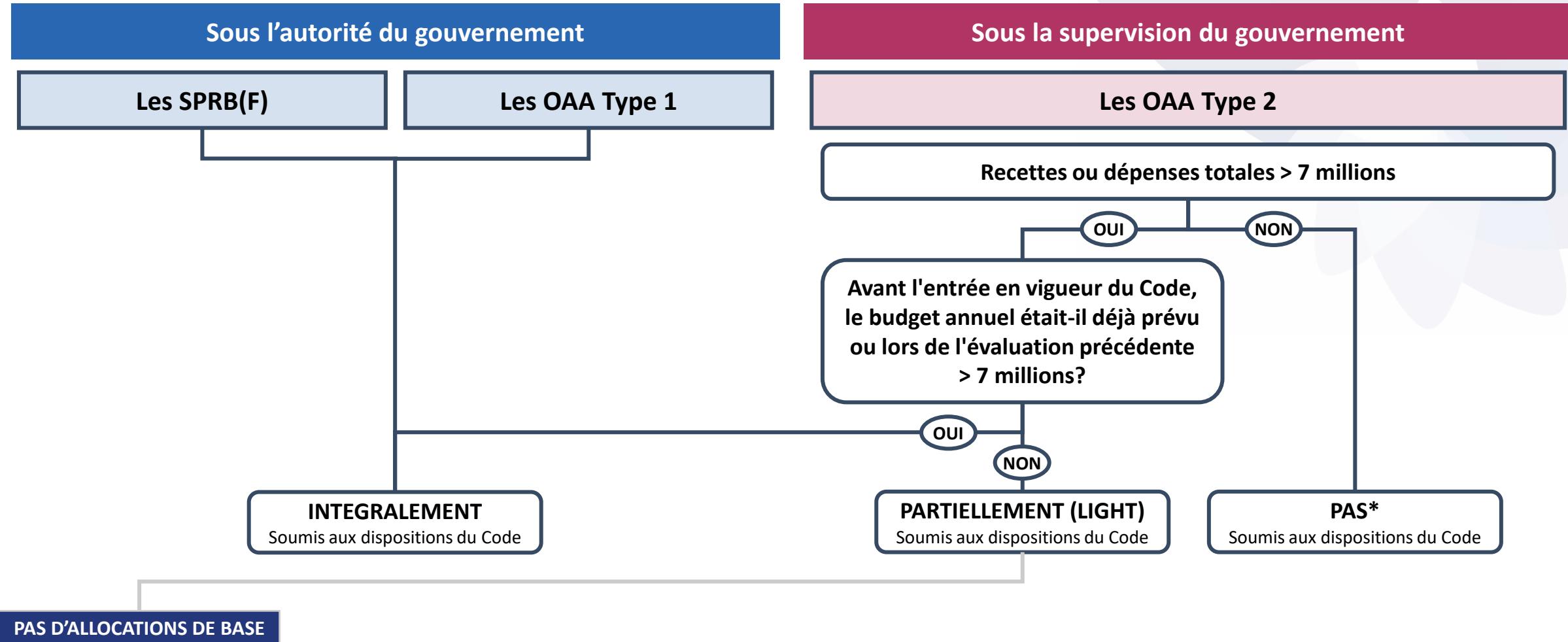
# Aperçu de la législation modifiée

Législation abrogée	Nouvelle législation	Thématique
<a href="#">Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle</a>	<a href="#">Ordonnance du 4 avril 2024 portant le Code des finances publiques de la Région de Bruxelles-Capitale</a>	<b>CODE(X)</b>
<a href="#">LOI du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public (excepté les références vers l'article 11)</a>		
<a href="#">Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2006 relatif au contrôle administratif et budgétaire ainsi qu'à l'établissement du budget</a>	<a href="#">Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mai 2024 relatif aux fonds budgétaires, au cadre budgétaire, au budget des recettes et des dépenses et aux modifications budgétaires</a>	<b>BUDGET</b>
<a href="#">Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2006 relatif au cycle budgétaire, à la structure de l'ordonnance budgétaire, à l'exposé général du budget et aux justifications du budget</a>		
<a href="#">Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2006 relatif au contrôle administratif et budgétaire ainsi qu'à l'établissement du budget</a>	<a href="#">Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mai 2024 relatif au contrôle administratif et budgétaire de l'entité régionale</a>	<b>CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE</b>
<a href="#">Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juin 2006 relatif à l'engagement comptable, à la liquidation et au contrôle des engagements et des liquidations</a>	<a href="#">Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2024 relatif à l'engagement, à la liquidation et au contrôle des engagements et des liquidations</a>	<b>CEL</b>
<a href="#">Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 octobre 2014 concernant les modalités du contrôle de gestion</a>	<a href="#">Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mai 2024 concernant le contrôle de gestion</a>	<b>CONTRÔLE DE GESTION</b>
<a href="#">Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 octobre 2007 portant sur le contrôle interne et notamment sur le contrôle interne métier et le contrôle comptable</a>	<a href="#">Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 juin 2024 concernant la maîtrise de l'organisation</a>	<b>MAITRISE ORGANISATION</b>
<a href="#">Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 octobre 2006 portant sur les acteurs financiers</a>	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur les acteurs financiers (en cours d'approbation)	<b>ACTEURS FINANCIERS</b>



## **Optimist - présentation de la réforme**

# L'entité fédérée de la Région de Bruxelles-Capitale (S.13.12)



1. La transmission utile des budgets annuels initiaux et ajustés sur la base des agrégats dans le cadre de l'élaboration du budget de la Région;
2. La transmission utile de la planification budgétaire pluriannuelle sur six ans sur la base des agrégats dans le cadre de l'élaboration du budget de la Région;
3. Au minimum la transmission trimestrielle de l'exécution budgétaire sur la base des agrégats du budget



# Les thématiques



## BUDGET

Structure budgétaire agrégée  
Processus budgétaire optimisé  
Ajustements de budget  
Contrôle budgétaire  
Contrôle de gestion



## MAÎTRISE DES DÉPENSES

Spending reviews  
Suivi des investissements



## COMPTABILITÉ

Des rôles clairs pour les acteurs  
L'audit coordonné ancré  
Calendrier précis



## MAÎTRISE DE L'ORGANISATION

## TRÉSORERIE ET DETTES

## BIENS

## REPRÉSENTATION

## ALIENATION





**Optimist – focus thématique comptabilité – audit**

# Trésorerie, Comptabilité et CEL : Les acteurs



## LES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

- Certification des comptes généraux
- Conseil ad hoc



## L'audit coordonné

### LA COUR DES COMPTES

- Certification des comptes généraux
- Contrôle de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire



## AUDIT INTERNE

- Audit thématique
- Coordonne ses activités avec les différents acteurs du contrôle



## LES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

- Vérification du dossier
- Contrôles préliminaires



## L'INSPECTION DES FINANCES

- Vérification du dossier
- Contrôles préliminaires



## MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

- Gestionnaire de processus



## L'ENTITÉ COMPTABLE CONCERNÉE

- Le comptable régional et son suppléant
- Le comptable des services du Gouvernement
- Les comptables des OAA

- Les comptables trésoriers (des rôles et tâches plus clairs)
- Les Organes de surveillances (nouveau champ d'application)

- Les contrôleurs d'engagements et liquidations



# Audit coordonné (OAA Type 2, codex)

**01 Janvier 2025**

- Entrée en vigueur codex



**30 avril 2025**

- Clôture annuelle 2024 (OOBCC)



**31 mai 2025**

- Approbation Gvt et envoi comptes annuels 2024 Cour des Comptes



**Juin-Octobre 2025**

- Audit, certification Cour des Comptes pour 2024



**Septembre-Novembre 2025 (Pilotes)**

- Single audit intermédiaire pilotes 2025 effectué par IRE



**30 avril 2026 (Pilotes)**

- Comptes annuels 2025 + certification pilotes par IRE

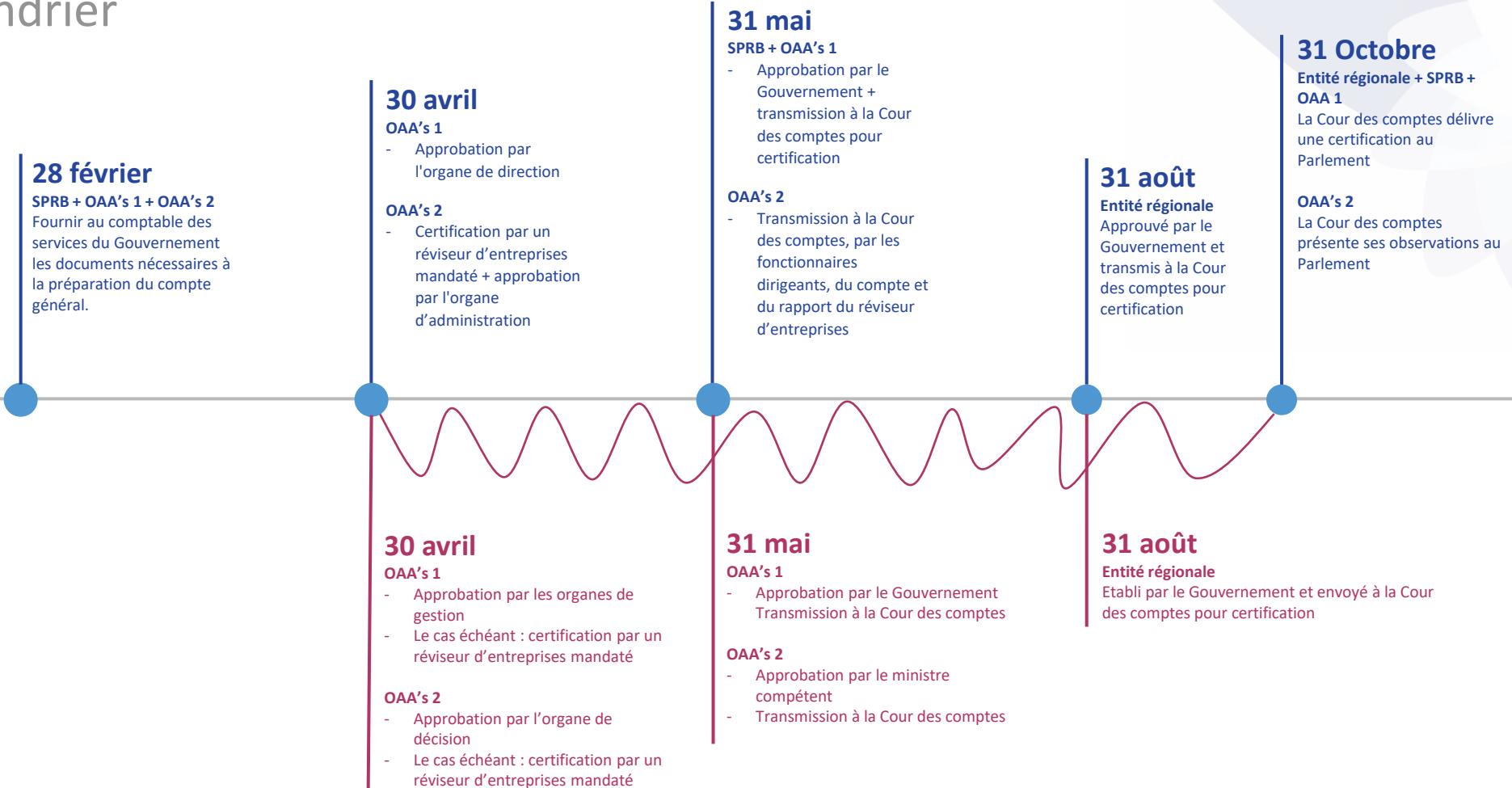


## Non pilotes:

- schéma 2024 reste valable pour 2025;
- Audit coordonné (à partir de septembre 2026) sur comptes annuels 2026

# L'audit coordonné

## Calendrier



# L'audit coordonné

## Manteau budgétaire en cours de finalisation

- Officialisation des 5 pilotes : Brusoc, Fonds du Logement, Iristeam, STIB et Visit Brussels
- Etablissement d'un protocole d'accord qui coordonne et formalise la stratégie de l'audit.  
La planification annuelle est préparée chaque année et annexée au protocole d'accord.
- Echanges entre les acteurs du contrôle, notamment les résultats des travaux d'audit et de contrôle déjà réalisés
- Création d'un comité de pilotage chargé du suivi de l'audit coordonné au niveau des OAA2, composé :
  - du représentant du Ministre des Finances et du Budget;
  - de représentants de la Cour des comptes;
  - de représentants de l'Institut des Réviseurs d'entreprises;
  - du comptable régional et de son suppléant.

Ce comité de pilotage est notamment chargé d'actualiser périodiquement le protocole d'accord et de la rédaction annuelle d'une note d'accord.

